



## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 AVRIL 2022 – 20 HEURES**

Le douze avril deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Dingy-en-Vuache, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric ROSAY, Maire.

Présents : Monsieur Éric ROSAY, Monsieur Marc MENEGHETTI, Monsieur Olivier RIGAL, Madame Sophie TURCK, Madame Christèle PERROTIN, Madame Murielle MORANDINI, Madame Stéphanie COMESTAZ, Monsieur Pierre LAUPIN.

Absentes excusées : Monsieur Olivier GRANDCHAMP, Madame Catherine ARGAUD, Monsieur Joël SOLER, Monsieur Serge BRULER, Madame Patricia GRUBER, Madame Geneviève VUETAZ.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RIGAL.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance soulève des remarques, ce n'est pas le cas. Le compte rendu est approuvé.

### **DELIBERATIONS**

- **Attribution du marché de construction du local technique**

Monsieur Michel DESVALLEES, architecte mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, présente le rapport d'analyse des offres.

Monsieur le Maire propose d'attribuer les lots suivants :

- Lot n°01 (terrassement – VRD) : RANNARD TP, pour un montant de 100 998,70 € HT.
- Lot n°02 (gros-œuvre) : MONTESSUIT ET FILS, pour un montant de 198 700,00 € HT.
- Lot n°04 (menuiseries extérieures alu – occultations) : CARRAZ METALLERIE, pour un montant de 8 269 € HT.
- Lot n°05 (serrurerie) : CARRAZ METALLERIE, pour un montant de 14 866,50 € HT.
- Lot n°07 (cloisons – doublages) : SEDIP, pour un montant de 12 528,00 € HT.
- Lot n°08 (peintures extérieure et intérieure) : SEDIP, pour un montant de 16 427,00 € HT.

- Lot n°09 (carrelage) : IMPOCO CATANIA, pour un montant de 7 923,00 € HT.
- Lot n°10 (portes sectionnelles) : FEA, pour un montant de 9 140,00 € HT.
- Lot n°11 (enrobes – bordures) : COLAS ANNECY, pour un montant de 17 470,00 € HT.
- Lot n°12 (chauffage - ventilation – sanitaires) : BERNARDI, pour un montant de 22 733,76 € HT.
- Lot n°13 (courants forts - courants faibles) : GRANDCHAMPS, pour un montant de 20 774,00 € HT.

Il propose de déclarer infructueux le lot n°06 (menuiseries intérieures bois) car aucune entreprise n'a déposé d'offre et de relancer une consultation avec trois entreprises susceptibles de satisfaire le besoin.

Il propose d'entamer une phase de négociation avant attribution pour le lot n°03 (charpente - couverture – zinguerie).

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

- **Refonte du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a vocation à s'appliquer de manière globale afin de simplifier et d'harmoniser la pratique du régime indemnitaire. Il se compose d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

Le RIFSEEP a été mis en place dans la commune le 6 décembre 2016 et a été élargi aux adjoints d'animations le 10 décembre 2019. Cependant, la part variable (CIA) n'a pas été créée car elle n'était pas obligatoire à l'époque.

Après cinq ans d'application, il est nécessaire d'effectuer une refonte du régime indemnitaire communal afin d'instaurer le CIA, de prendre en compte l'évolution de l'organigramme et de rendre certains postes plus attractifs.

Monsieur le Maire propose d'instaurer, à partir du 1<sup>er</sup> mai 2022 un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel tel que défini ci-dessous :

### **I – Bénéficiaires**

Le RIFSEEP a été instauré pour les corps de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois suivants : administrateurs, attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs, ETAPS, animateurs, assistants socio-éducatifs, conseillers socio-éducatifs, adjoints administratifs, agents sociaux, ATSEM, adjoints d'animation, opérateurs des APS, adjoints techniques et agents de maîtrise, adjoints du patrimoine, attachés de conservation du patrimoine, bibliothécaires, assistants de conservation du patrimoine, médecins et ingénieurs en chef, ingénieurs territoriaux, techniciens territoriaux, éducateurs de jeunes enfants, puéricultrices territoriales, infirmiers territoriaux en soins généraux, auxiliaires de puériculture, auxiliaires de soins, directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique, conseillers territoriaux des activités physiques et sportives...

Pour la Commune de Dingy-en-Vuache, le RIFSEEP sera versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public dès leur premier jour en poste.

## II - Indemnité liée aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise (IFSE)

### A- Groupes de fonctions et montants de référence

Dans la fonction publique d'Etat, l'IFSE est composée d'un montant de base modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la fonction publique territoriale sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Une répartition par groupes de fonctions est effectuée suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Pour la Commune de Dingy-en-Vuache, une nouvelle répartition des groupes de fonction est proposée, selon quatre niveaux de fonctions :

Groupe de fonction	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Exemple de poste
Groupe 1	Responsable de service(s) avec fonctions complexes nécessitant une expertise forte	Attaché (Secrétaire général)
Groupe 2	Fonction avec expertise et/ou polyvalence importante	Adjoint administratif avec expertise et polyvalence (chargé de l'urbanisme, de l'Etat civil, de l'accueil au public...)
Groupe 3	Fonction opérationnelle avec technicité particulière ou polyvalence	Adjoint technique polyvalent ; ATSEM
Groupe 4	Fonction opérationnelle	Adjoint technique (agent d'entretien, cantinière) ; Adjoint d'animation ; Adjoint administratif (tâches d'exécution)

Les montants de références pour chaque groupe de fonction seront les suivants :

Groupe de Fonction	Montant annuel de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise	
	Minimum	Maximum
Groupe 1	10 000 €	15 000 €
Groupe 2	7 000 €	11 000 €
Groupe 3	4 000 €	8 000 €
Groupe 4	2 000 €	5 000 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet. Ils seront proratisés selon la date de prise de fonction au sein de la collectivité.

### B- Modulations individuelles et périodicité de versement de l'IFSE

Le montant de l'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par l'agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus. Il est déterminé par arrêté du Maire.

L'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

### **C- Modalités de retenue pour absence**

L'IFSE est maintenue pendant :

- Les congés annuels, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- Les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduites de moitié pendant les périodes à demi-traitement. Néanmoins, les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie demeurent acquises.
- Les congés de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle.

L'IFSE est suspendue pendant :

- Les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- Les congés de grave maladie pour les agents relevant du régime général (IRCANTEC),
- La disponibilité,
- La suspension,
- L'exclusion temporaire de fonctions,
- La grève.

## **II - Complément indemnitaire annuel (CIA)**

La mise en place du CIA est obligatoire lors de l'adoption de la délibération portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité. Son attribution individuelle est, en revanche, facultative et dépend de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent qui sont appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

Le montant individuel du CIA sera fixé annuellement par arrêté individuel, dans la limite du plafond voté au sein de la présente délibération. Il sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- compétences professionnelles et techniques,
- qualités relationnelles et positionnement hiérarchique,
- investissement personnel dans l'exercice des fonctions.

Pour pouvoir bénéficier du CIA, l'agent devra avoir au moins un an d'ancienneté dans la collectivité au moment de la tenue de l'entretien professionnel.

Selon le résultat de son évaluation professionnelle, l'agent percevra 0 €, 100 €, 200 €, 300 € ou 400 € quel que soit son groupe de fonction.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Le versement s'effectuera en une fois, au mois de décembre de chaque année.

Les modalités de retenue pour absence seront les mêmes pour le CIA que pour l'IFSEE

#### **IV - Maintien du montant du régime antérieur à titre individuel**

Le niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent ne sera pas maintenu dans le nouveau régime indemnitaire.

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **DECISION DU MAIRE**

**DEC2022\_01** : Ajustement de la provision pour risque de créance irrécouvrable.

#### **QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS**

**Information sur les projets de la MJC.**

**Point sur la sécurisation de Dingy.**

**Point sur les contentieux.**

**Point sur les travaux du tramway de Saint-Julien-en-Genevois.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

A Dingy-en-Vuache, le 13 avril 2022,

Le Maire,

Éric ROSAY

